



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 10 NOVEMBRE 2025

DECISIONS DU PRESIDENT

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES				
25/09/2025	Adhésion 2025 à L'AFIPADE (association des fichiers partagés de la demande de logement social) en Nouvelle Aquitaine	4 500,00 €		7
ASSAINISSEMENT				
03/09/2025	Dératisation des réseaux de l'assainissement - Campagne automne 2025	14 375,00 €	X	9
04/09/2025	Etablissement d'un dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'eau - Renouvellement de la déclaration du système assainissement de Frontenay Rohan Rohan	8 025,00 €	X	10
ASSEMBLEES - AFFAIRES JURIDIQUES				
05/09/2025	Adhésion 2025 à l'Association 3AR Réseau Régional des Achats Publics Responsables en Nouvelle Aquitaine	1 650,00 €		11
ATTRACTIVITE				
16/09/2025	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec l'association Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine	loyer mensuel : 410,19 € HT		13
16/09/2025	Avenant à la décision du 10 juin 2022 approuvant la domiciliation professionnelle de la SAS Étude Généalogique GUENIFEY	loyer mensuel : 38,61 € HT		15
19/09/2025	Affichage complémentaire Salon de l'Enseignement Supérieur	5 781,00 €	X	17
25/09/2025	Renouvellement de la convention d'occupation précaire conclue avec la SAS SOMELEC pour la location de deux ateliers-relais à Echiré	loyer mensuel : 1 499,60 € HT		19

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
29/09/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec RGIS Spécialistes en inventaire SARL	loyer mensuel : 314,39 € HT		21
30/09/2025	Boutique Éphémère N°2 : contrat d'accueil avec l'association ARTerre	loyer mensuel : 940 € HT		23
CONSERVATOIRE				
26/09/2025	Convention de partenariat avec la compagnie Snob et Cie - années scolaires de 2025 à 2028	/		25
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
19/09/2025	Rénovation et extension du pôle des mobilités décarbonées à Niort, inclusion rigide station de lavage	25 400,00 €	X	26
FINANCES				
05/09/2025	Contrat de prêt de 2 000 000 € entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la CAN pour le financement de l'acquisition de 6 bennes à ordures ménagères			28
25/09/2025	Modification de l'objet d'encaissement de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour de la CAN	/		30
GENS DU VOYAGE				
11/09/2025	Contrat de maintenance des logiciels Web Accueil, avec diagnostic étendu et audit, pour les aires d'accueil des Gens du Voyage de la CAN	5 292,00 €	X	31
GESTION DU PATRIMOINE				
18/09/2025	Création d'une rampe d'accès - Bâtiment 10 rue Notre Dame à Niort	5 600,28 €	X	33
19/09/2025	Réfection de l'ascenseur panoramique du musée Bernard d'Agesci	10 040,00 €	X	34

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
29/09/2025	Aire des gens du voyage de Chauray : installation de boîtes inox	10 107,45 €	X	35
GESTION DES DECHETS - PREVALEC				
09/09/2025	Convention de récupération des consommables informatiques vides ou usagés	/	X	36
18/09/2025	Commande de bio seaux pour la distribution de composteurs individuels	6 150,00 €	X	38
MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES				
01/09/2025	Adhésion à l'association pour le développement de l'archéologie sur Niort 2025	20,00 €		40
09/09/2025	Adhésion à l'association histoire et patrimoine de Béceleuf 2025	17,00 €		41
16/09/2025	Convention de partenariat avec l'association Au delà du réverbère	/		42
23/09/2025	Renouvellement de la convention de partenariat entre la CAN et le CCAS de Niort pour l'animation d'ateliers numériques	/		44
MUSEES DE France				
05/09/2025	Achat de cloisons amovibles dans le cadre d'expositions temporaires aux musées Bernard d'Agesci et du Donjon	5 814,77 €	X	45
OPTIBATE				
01/09/2025	Construction d'un mur de moellons au château de Coudray Salbart	62 532,56 €	X	46
PLANIFICATION ECOLOGIQUE TERRITORIALE				

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
02/09/2025	Préconisations architecturales et paysagères pour les futurs ombrières photovoltaïques sur le patrimoine de la CAN	14 160,00 €	X	47
SPORTS				
05/09/2025	Allocation provisionnelle au sapiteur M. B.P. en vertu de l'ordonnance du tribunal administratif du 27 août 2025	7 625,61 €		48
10/09/2025	Contrat de location pour une autolaveuse tractée pour la piscine des Colliberts avec la société NILFISK	9 332,16 €	X	50
11/09/2025	Acquisition de matériels pour la sonorisation de la piscine Pré-Leroy auprès de la Société TEDELEC	10 799,59 €	X	52
01/10/2025	Prestation de gardiennage et de sécurisation des séances publiques à la patinoire pour la période du 3 octobre au 28 décembre 2025	6 999,60 €	X	54
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
18/09/2025	Prestations de configuration et de mise à jour de l'infrastructure	12 150,00 €	X	56
23/09/2025	Abonnement Ecotropy pour les piscines	8 700,00 €	X	58
29/09/2025	Équipement radio - Police municipale	9 061,60 €	X	60
TRANSPORTS ET MOBILITES				
03/09/2025	Développement de l'offre vélo à assistance électrique en libre-service - Phase 4 - 2025	513 095,16 €	X	62
POLE VIE DU TERRITOIRE				
29/08/2025	Achat de bacs de stockage dans le cadre du déménagement de la Maison Veillon et des travaux au musée du Donjon	15 799,44 €	X	63

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - ADHÉSION ET VERSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 DE LA COTISATION DE LA CAN À L'AFIPADE (ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGÉS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL) EN NOUVELLE AQUITAINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 27 juin 2011 par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé l'adhésion de la CAN à l'AFIPADE en Poitou-Charentes,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement celle relative à la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 15 novembre 2021, du 07 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant la demande de l'AFIPADE en Nouvelle-Aquitaine du 21 juillet 2025 relative à la cotisation de la CAN au titre de l'année 2025 décidée lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2025,

Considérant la nécessité pour la CAN de poursuivre ce partenariat dans le cadre de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027, afin de :

- Bénéficier d'une connaissance quantitative et qualitative en temps réel, de la demande sociale et des attributions de logements sociaux sur son territoire (et pour chaque commune),
- Bénéficier d'éléments statistiques relatifs à la demande sociale et des attributions de logements sociaux sur son territoire, qui font partie intégrante de l'Observatoire de l'habitat communautaire,
- Répondre aux dispositions législatives et réglementaires, notamment aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR et son article 97 d'une part, et la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 dans son titre II d'autre part, permettant

ainsi l'élaboration, l'animation et le suivi, dans la cadre de la Conférence intercommunale du Logement (CIL) de :

- La Convention intercommunale d'attributions (CIA),
- Le système de cotation de la demande,
- Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

- Contribuer à l'élaboration du prochain Contrat de Ville.

DECIDE

ARTICLE 1 : de verser sa cotisation au titre de l'année 2025 à l'AFIPADE en Nouvelle-Aquitaine, domiciliée 62 rue du Plateau des Glières à POITIERS (86000), pour un montant de **4 500 € (quatre-mille-cinq cents euros)**,

ARTICLE 2 : d'engager la somme correspondante de 4 500 €, et de mandater la dépense sur le budget principal,

ARTICLE 3 : de transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Directeur Général des Services de la CAN et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **25 SEP. 2025**

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur de l'Aménagement
du Territoire et Habitat Durables,

Alexandre SOLER



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - DÉRATISATION RÉSEAUX ASSAINISSEMENT - CAMPAGNE AUTOMNE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur de la Régie assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la dératisation des réseaux assainissement de Niort.

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société PLACE NET 79

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société PLACE NET 79 pour un montant de 14 375 € HT soit 17 250 € TTC.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/09/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ETABLISSEMENT D'UN DOSSIER RÉGLEMENTAIRE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU RELATIF AU RENOUELEMENT DE LA DÉCLARATION DU SYSTÈME ASSAINISSEMENT DE FRONTENAY ROHAN ROHAN, STATION D'ÉPURATION LA VERGNÉE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'établir un dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'eau relatif au renouvellement de déclaration du système d'assainissement de Fontenay Rohan Rohan, station d'épuration La Vergnée

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer et de signer le marché avec la société EAU MEGA sise 67 rue des Pêcheurs d'Islande – 17300 ROCHEFORT SIRET n°51080458600038, pour un montant de 8 025 € HT soit 9 630 € TTC

Article 2 - D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/08/2025

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

et par délégation

Le Directeur Adjoint Pôle Transition Ecologique,

Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - ADHESION 2025 A L'ASSOCIATION 3AR RESEAU REGIONAL DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES EN NOUVELLE-AQUITAINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa « décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Benoît TARIS, directeur de la commande publique, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la CAN de :

- Pouvoir s'appuyer sur un réseau professionnel pour mettre en œuvre et développer son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER),
- Bénéficier des services, ressources et partages de compétences d'un réseau d'acheteurs publics spécialisés dans les achats responsables,
- Participer aux formations, groupes d'étude et Appels à Manifestation d'Intérêt portés par une association régionale spécialisée dans la commande publique responsable,
- Faire bénéficier ses communes membres des services proposés par cette association.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'abroger la décision du 24 mars 2025 pour erreur matérielle (montant de l'adhésion à 2 750 €.au lieu de 1 650 €)

ARTICLE 2 -

D'adhérer à l'association Nouvelle Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) pour un montant de 1 650 €.

ARTICLE 3 -

D'imputer le montant de la cotisation annuelle au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

ARTICLE 4 -

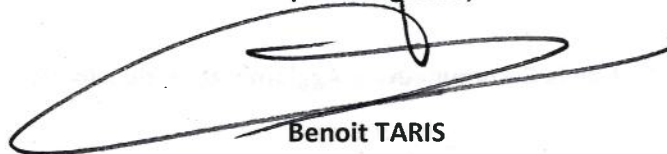
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 août 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



Benoit TARIS
Le Directeur de la Commande Publique,

niortagglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ASSOCIATION PETITES CITÉS DE CARACTÈRE EN NOUVELLE-AQUITAINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la décision initiale du 11 septembre 2024 approuvant la première année d'hébergement de l'association Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine au sein de L'ESSentiel, sis 7 rue Sainte Claire Deville à Niort (79),

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement avec l'association Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine pour une deuxième année,

DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler le contrat d'hébergement de l'association Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine, enregistrée sous le numéro W792002182 à la Préfecture de Niort et représentée par Monsieur Alain DELAGE, Président de l'association, pour la location d'un bureau de 22,70 m², dans l'hôtel d'entreprises L'ESSentiel.

ARTICLE 2 – D'établir ce deuxième contrat d'hébergement pour une période allant du 16 septembre 2025 au 15 septembre 2026.

ARTICLE 3 – De fixer le loyer mensuel à 410,19 € HT, toutes charges d'eau, d'électricité, de chauffage et internet comprises.

Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/09/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - AVENANT À LA DÉCISION DU 10 JUIN 2022 APPROUVANT LA DOMICILIATION PROFESSIONNELLE DE LA SAS ÉTUDE GENEALOGIQUE GUENIFEY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de chose n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la décision du 10 juin 2022 approuvant la domiciliation professionnelle de la SAS ETUDE GENEALOGIQUE GUENIFEY, N° SIRET 434 439 931 00313, à la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Niort (79),

Considérant la fusion de la SAS ETUDE GENEALOGIQUE GUENIFEY avec la SAS GUENIFEY,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un avenant à la Décision ainsi qu'au contrat de domiciliation initiaux prenant acte de cette fusion,

DECIDE

Article 1 – Objet

De passer un avenant à la Décision du 10 juin 2022, ainsi qu'au contrat d'hébergement du 8 juin 2022, relatif à la fusion de la SAS ETUDE GENEALOGIQUE GUENIFEY avec la SAS GUENIFEY, N° SIRET 917 628 539 00012, et dont le siège est établi au 1 rue de la Faisanderie –75116 PARIS.

Article 2 – Montant

De fixer le forfait mensuel à **38,61 € HT soit 46,33 € TTC** (TVA 20%).

Les tarifs des équipements communautaires sont fixés annuellement par le Conseil d'Agglomération.

Article 3

D'approuver les pièces constitutives annexées à la présente et comprenant :

- l'avenant au contrat d'hébergement.

Article 4

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 5

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/09/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - AFFICHAGE COMPLÉMENTAIRE SALON DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULÈNE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu l'organisation du salon de l'Enseignement supérieur samedi 22 novembre 2025 de 10h à 17h à la salle de l'Acclameur à Niort,

Vu l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de lancer une campagne d'affichage relative cet événement dans les villes proches afin de faire connaître l'événement à un plus grand nombre de lycéens du territoire des Deux-Sèvres et des départements limitrophes,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation d'affichage à la société Graphic Affichage, 5, rue Louis Brébion – BP 10079 - 79401 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE, à la lecture du devis établi le 8 septembre 2025 par l'entreprise.

Article 2 - D'engager la somme de 5 781€ HT, soit 6 937,20€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/09/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur de l'Attractivité,
Nicolas MOULÈNE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - AFFICHAGE COMPLÉMENTAIRE SALON DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULÈNE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu l'organisation du salon de l'Enseignement supérieur samedi 22 novembre 2025 de 10h à 17h à la salle de l'Acclameur à Niort,

Vu l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de lancer une campagne d'affichage relative cet événement dans les villes proches afin de faire connaître l'événement à un plus grand nombre de lycéens du territoire des Deux-Sèvres et des départements limitrophes,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation d'affichage à la société Graphic Affichage, 5, rue Louis Brébion – BP 10079 - 79401 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE, à la lecture du devis établi le 8 septembre 2025 par l'entreprise.

Article 2 - D'engager la somme de 5 781€ HT, soit 6 937,20€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/09/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur de l'Attractivité,
Nicolas MOULÈNE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE AVEC LA SAS SOMELEC POUR LA LOCATION DE DEUX ATELIERS-RELAIS À ECHIRÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant le courrier de sollicitation de la SAS SOMELEC, filiale du groupe FIRALP installé à Périgny dans l'agglomération de La Rochelle, auprès des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la location d'ateliers afin d'établir une nouvelle unité d'activités en Deux-Sèvres,

Considérant la convention d'occupation précaire initiale accordée par Décision du 11 octobre 2025 pour une période d'un an à partir du 15 octobre 2024,

Considérant la demande de l'entreprise, du 12 septembre 2025, de prolonger cette convention pour un an,

DECIDE

Article 1 –

De renouveler la convention d'occupation précaire avec la SAS SOMELEC pour la location de 2 ateliers-relais à Echiré, société qui a pour activité :

- La construction de canalisations électriques souterraines haute et basse tension, gaz et télécommunication; l'éclairage public, illumination, la construction de lignes aériennes électriques et télécommunication, l'électricité industrielle haute et basse tension, postes de transformations, la maintenance d'installations électriques, de réseaux d'éclairage public et de signalisation, la location de groupe électrogènes, la location de matériels de travaux publics, la réalisation d'études se rapportant aux activités décrites ci-dessus.

Article 2 –

D'établir cette deuxième convention d'occupation précaire pour une période d'un an, soit du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2026.

Article 3 –

De fixer le loyer mensuel à 749,80 € HT pour chaque atelier, soit 1499,60 € HT pour 2 ateliers, 1799,52 € TTC (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération.

Article 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- la convention d'occupation précaire.

Article 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/09/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC RGIS SPÉCIALISTES EN INVENTAIRE SARL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant l'occupation d'un bureau de 15 m² au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais consentie à l'entreprise RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE SARL depuis le 15 octobre 2023,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement conclu entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE SARL, représentée par Monsieur Pierrick MIN, Gérant,

DECIDE

Article 1 – De renouveler le contrat d'hébergement avec RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE SARL qui a pour activité :

- Inventaires.

Adresse de l'établissement :

Le Polaris
76 Avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF

Article 2 – D'établir ce contrat d'hébergement pour une troisième et dernière année et pour une période d'un an soit du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2026.

Article 3 – De fixer le loyer mensuel à 314,39 € HT (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération.

Article 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

Article 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 6 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/09/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



D-2798-09-2025

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE N°2 : CONTRAT D'ACCUEIL AVEC L'ASSOCIATION ARTERRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu l'ouverture de la Boutique Éphémère en octobre 2024, située 22-24, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Considérant la candidature de l'association ARTerre, dont l'adresse est à la Mairie d'Arçais - 79210 ARCAIS, N°RNA W792002038, immatriculée 801 075 144 00023, pour l'intégration d'une Boutique Éphémère,

DECIDE

Article 1 – De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère N°2, située 22-24 rue Brisson à Niort, avec l'association ARTerre, qui a pour activité :
Groupement de créateurs et d'artisans.

Article 2 – D'établir ce contrat d'accueil du **1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 mars 2026** pour une durée ferme de 6 mois sans possibilité de reconduction ou de renouvellement.

Article 3 – **Tarif mensuel de l'occupation des locaux : 940 € HT soit 1 128 € TTC (TVA 20%)** du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 mars 2026, tarifs votés annuellement en Conseil d'Agglomération.

De nouveaux tarifs votés en Conseil d'Agglomération fin 2025 seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, l'information sera diffusée aux utilisateurs.

Cette somme sera payable à terme échu mensuellement.

Article 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'accueil.

Article 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 6 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/09/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE
SNOB ET CIE ANNÉES SCOLAIRES DE 2025 À 2028**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant le partenariat historique entre le Conservatoire Auguste-Tolbecque et la Compagnie Snob et Cie,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la CAN et Le Snob & Cie, compagnie professionnelle des arts de la rue basée à Niort. Cette collaboration permettant l'accueil et la pratique artistique de musiciens de la Compagnie au sein de la classe de Jazz et plus particulièrement du Big Band du Conservatoire Auguste-Tolbecque.

DECIDE

ARTICLE 1 – De s'engager dans un partenariat avec la Compagnie Le Snob & Cie en signant la convention pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028. Ce partenariat implique notamment la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium du Conservatoire Auguste-Tolbecque à la Cie Le Snob & Cie.

ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24.09.25

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire,
Florence BEGUIN**





ETUDES ET PROJETS NEUFS - RÉNOVATION ET EXTENSION DU DÉPÔT DES TRANSPORTS A NIORT, INCLUSION RIGIDE STATION DE LAVAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier le système de fondation prévu pour le bâtiment B (lavage du dépôt des TAN) suite à une imprécision de la maîtrise d'œuvre

DECIDE

Article 1 -

D'approuver le devis de l'entreprise MENARD pour la réalisation de renforcement de sol par inclusions rigides de type colonnes à module contrôlé (CMC sous fondations et dallages de la station de lavage (devis n° 923585) pour un montant total de 25 400,00 Euros HT soit 30 480 € TTC de prestations.

Article 2 -

D'engager la somme de 25 400,00 euros HT et de mandater la dépense sur le budget transports de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 12 septembre 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques**

E. VEYRIE

The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS' around the perimeter and 'CAN' in the center. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to be 'E. Veyrie'.

D-2757-09-2025

niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

FINANCES ET FISCALITE - CONTRAT DE PRET DE 2 000 000 € ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 6 BENNES A ORDURES MENAGERES (BUDGET ANNEXE PREVALEC)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.2122-22, L.5211-1 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, également pour négocier et signer des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif aux conditions d'emprunt des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° C-18-02-2025 du 10 février 2025 rendu exécutoire approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe PREVALEC et notamment le besoin d'emprunt estimé,

Vu la délibération n°C-23-02-2025 du 10 février 2025 rendue exécutoire par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de prêt pour l'année 2025,

Vu l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adosser l'encaissement des emprunts aux réels besoins estimés ; que l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes répond à ses attentes, notamment pour financer les investissements du budget annexe PREVALEC.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes un contrat d'un prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 2 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Montant : 2 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement du prêt : 10 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Taux fixe

Taux d'intérêt : 2,81 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Amortissement : Constant

Frais dossier : 2 000€

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Date de point départ de l'amortissement : Déblocage des fonds sous 24 mois max

Typologie Gissler : 1A

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGÉ, est délégataire dûment habilité, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Chef du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté.

Fait à Niort, le 04/09/2025

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**


Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - MODIFICATION DE L'OBJET D'ENCAISSEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Code régie 47342

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu les décisions n° 51/2028-59/2018-3/2019 et n° 2663-06-2025 portant création et modification de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUDURIER régisseur de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **22 SEP. 2025** ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes pour ajouter un nouveau produit d'encaissement.

DECIDE

Article 1 -

Il convient de modifier l'article 3 de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais comme suit :

- Article 3 : l'objet de cette régie est l'encaissement de la taxe additionnelle départementale.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

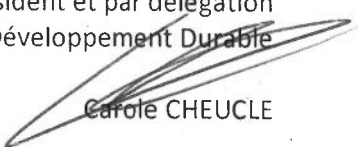
L'amplication de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **25 SEP. 2025**

Pour le Président et par délégation
La Directrice de Pôle Développement Durable


Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GENS DU VOYAGE - CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS WEB ACCUEIL, AVEC DIAGNOSTIQUE ÉTENDU ET AUDIT, POUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA CAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 16 janvier 2024, autorisant Monsieur Bruno PAQUET, Directeur des Gens du Voyage à signer,

Vu les crédits ouverts au Budget Principal 2025,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de contracter un contrat de maintenance concernant les logiciels Web Accueil pour les aires d'accueil des Gens du Voyage,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 –

D'approuver et de signer le contrat de maintenance proposé par la société WA CONCEPT, sise 47 Rue Lagrue – Bât B – 3ème Etage 33260 LA TESTE DE BUCH, pour un montant de 5 292,00€ HT (6 350,40€ TTC)

Article 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09 septembre 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur des Gens du Voyage,
Bruno PAQUET**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES – BATIMENT 10 RUE NOTRE DAME A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder aux travaux de création d'une rampe d'accès, afin de se conformer aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, au bâtiment de l'ex seds, destiné à accueillir la Direction des Ressources Humaines

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n°25-9641 d'un montant de **5 600.28 € HT** auprès de l'entreprise de maçonnerie MARY ET FILS, ZA le luc, 79410 Echiré

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 15 septembre 2025 ,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

l'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – REFECTION DE L'ASCENSEUR PANORAMIQUE DU MUSEE BERNARD AGESCI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir en état de fonctionnement l'ascenseur panoramique du musée B. AGESCI, il convient de faire appel à l'entreprise SCHINDLER, dépositaire du marché de maintenance, pour réaliser la réfection du vérin de cet ascenseur.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n°156129540 d'un montant de **10 040,00 € HT** de l'entreprise SCHINDLER – Z.A.C de Belle Aire Nord – rue Lavoisier – 17440 AYTRE.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 septembre 2025,

Visa du Directeur OPTIBATE
Direction Gestion du Patrimoine

E. QUEMPEL



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – AIRE DES GENS DU VOYAGE DE CHAURAY : INSTALLATION DE BOÎTES INOX SOUS LES SIPHONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'installer des boîtes inox sous les siphons pour les renforcer et éviter la casse par les occupants

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n°PRE-25-09-659126 d'un montant de **10 107,45 € HT** de l'entreprise AXIMA- une marque de Equans.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 septembre 2025,

Visa du Directeur OPTIBATE
Direction Gestion du Patrimoine

F. QUEMPEL

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE



GESTION DES DÉCHETS : N° 2025-10

CONVENTION DE RECUPERATION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES VIDES OU USAGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 13 Janvier 2025, accordant délégation de signature à **Madame Muriel JACOB**, Directrice de la prévention, valorisation des déchets et de l'économie circulaire (PREVALEC).

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et économie circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries.

Aussi afin de récupérer les consommables informatiques vides ou usagés des particuliers conformément à la réglementation en vigueur, la CAN confiera à l'Atelier du Bocage la fourniture de contenants, la collecte et la valorisation/traitement des consommables informatiques : cartouches d'imprimantes jet d'encre et laser, toners...

Vu la convention de récupération des consommables informatiques vides ou usagés proposée par l'Atelier du Bocage,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire récupérer des consommables informatiques vides ou usagés des particuliers conformément à la réglementation en vigueur, sur les sites gérés par la collectivité.

DÉCIDE

ARTICLE 1-

De signer la convention de récupération des consommables informatiques vides ou usagés avec l'Atelier du Bocage dont le siège social est situé 16 ZAE, La Boujalière, BP 10462, 79140 LE PIN, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/09/2025



Muriel JACOB

Directrice PREVALEC



GESTION DES DÉCHETS : N° 2025-11

COMMANDE DE BIOSEAUX POUR LA DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 13 Janvier 2025, accordant délégation de signature à **Madame Muriel JACOB**, Directrice de la Prévention, Valorisation des déchets et de l'Economie circulaire (PREVALEC).

Depuis le 1^{er} Janvier 2024, le tri des biodéchets est généralisé et obligatoire pour tous les professionnels et les particuliers. Les collectivités doivent proposer des solutions accessibles et avoir communiqué sur cette obligation auprès de leurs administrés.

Pour ce faire, la Direction PREVALEC poursuit la distribution de composteurs individuels et l'installation de sites de compostages partagés sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Ainsi, une distribution est envisagée en cette fin d'année sur deux communes de Niort et Chauray.

Pour faciliter cette pratique du compostage, la collectivité fournit également un bioseau à chaque foyer. Celui-ci permet de stocker temporairement les biodéchets produits dans la cuisine avant de les déverser dans le composteur.

Vu l'offre du 5 Septembre 2025 de la société QUADRIA ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé au ZA Labory Baudan – 68 rue Blaise Pascal – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant qu'en raison de l'amplification des distributions de composteurs individuels et des mises en place de nouveaux sites de compostages partagés, il est nécessaire de commander de nouveaux des bioseaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1-

De commander 3 000 bioseaux pour équiper les foyers participant au compostage individuel et au compostage partagé sur le dernier trimestre 2025,

ARTICLE 2 -

D'engager la somme d'un montant de 7 380 € TTC, suite au devis n° OFR008158 et de mandater la dépense sur le budget annexe de la Régie PREVALEC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/09/2025

Muriel JACOB
Directrice PREVALEC



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'ARCHÉOLOGIQUE SUR NIORT 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 relatif à

Vu La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant que l'association pour le développement de l'archéologie sur Niort, qui a pour objectif de promouvoir la recherche archéologique, former, informer, respecter et protéger les sites mais aussi qui préserve le patrimoine et publie le résultat de ses recherches.

Considérant qu'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer la conservation des collections patrimoniales et de valoriser les fonds locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 20 euros ttc au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 -

D'imputer la cotisation au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/09/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE
DE BÉCELEUF 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 relatif à

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant que l'Association Histoire et Patrimoine de Béceleuf et des environs participe à la mémoire collective en continuant de valoriser la commune de Béceleuf, mais aussi les environs et qu'elle œuvre pour la défense du patrimoine,

Considérant qu'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer la conservation des collections patrimoniales et de valoriser les fonds locaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 17 euros ttc au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 -

D'imputer la cotisation au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/09/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION AU-DELÀ DU REVERBERE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu la délibération C-66-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant que la CAN, au travers notamment de son réseau des médiathèques, a pour ambition de proposer à tous et sur tout le territoire une offre culturelle de qualité et sans cesse renouvelée,

Considérant qu'à ce titre, non seulement la CAN organise des animations et manifestations, mais elle soutient également l'action culturelle des acteurs territoriaux qui partagent ses objectifs en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur programmation.

Le développement de ces partenariats participe non seulement au dynamisme de la vie culturelle territoriale, mais contribue aussi à la visibilité et à la valorisation des équipements communautaires de lecture publique,

Considérant que l'Association Au-delà du réverbère a pour objectif de comprendre l'interaction et les évolutions sociétales avec les changements géopolitiques. L'Association organise entre autres actions des conférences et regards croisés autour des questions sociétales et géopolitiques.

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Association Au-delà du réverbère.

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider le partenariat entre la CAN et l'Association Au-delà du réverbère et de signer la convention détaillant les modalités d'organisation. Ce partenariat sera acté pour 3 ans à la signature de la convention.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 12 SEP. 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH



MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT POUR L'ANIMATION D'ATELIERS NUMÉRIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le CCAS de Niort dans le cadre de la mise en place d'ateliers numériques au sein de la médiathèque Pierre-Moinot.

DECIDE

ARTICLE 1 – De mettre à disposition du CCAS à titre gracieux, l'espace « Atelier » et le matériel numérique de la médiathèque Pierre-Moinot afin de proposer, en collaboration avec le personnel des médiathèques, au public du CCAS et aux usagers des médiathèques un accompagnement dans les démarches en ligne ainsi qu'un apprentissage sur l'utilisation des outils numériques.

ARTICLE 2 – De renouveler le partenariat pour un an à compter du 1er octobre 2025 et de signer la convention en annexe.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **22 SEP. 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**



**MUSÉES DE FRANCE - ACHAT DE CLOISONS AMOVIBLES DANS LE CADRE D'EXPOSITIONS
TEMPORAIRES AUX MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DONJON**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant la nécessité d'acquérir des cloisons amovibles utilisées dans le cadre des expositions temporaires qui sont organisées par les Musées Bernard d'Agesci et Donjon et que la société MBA design et display product France, située au 2 rue de la Gare, 67670 Mommenheim, répond à une offre conforme aux besoins de la direction des Musées,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver le devis de la Société MBA design et display product France ci-joint, d'un montant de 6 977.72 € (six mille neuf cent soixante-dix-sept euros et soixante-douze centimes TTC) dont la dépense est prévue au budget principal.

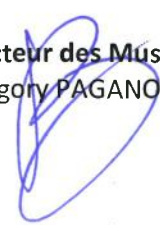
ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/09/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur des Musées,
Grégory PAGANO**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - OPTIBATE - CONSTRUCTION D'UN MUR MOELLONS AU CHÂTEAU DE COUDRAY SALBART

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221.000 € HT.

Considérant d'une part, l'état dégradé d'un muret en pierre sèche servant de soutènement des terres le long d'un chemin de randonnée, sur le site du Château de Coudray-Salbart,

Considérant d'autre part, la nécessité d'assurer la conservation et la sauvegarde du site, en remettant en état ce muret,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la MIPE (28 rue pied de Fond, ZI de St Liguaire, 79 000 Niort) pour un montant forfaitaire de 62 532.56 € HT et TTC (l'association MIPE n'étant pas assujettie à la TVA). Les travaux de construction du mur moellons dureront 8 mois suivant une période de préparation de 15 jours.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 21.08.25

Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE - MARCHÉ PUBLIC AMO PRÉCONISATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES POUR LES FUTURS OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE DE LA CAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique »,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 7 avril 2025 par laquelle le Conseil d'Agglomération approuve la construction de 3 ombrières photovoltaïques sur le patrimoine de la CAN,

Considérant la nécessité pour la CAN de s'entourer des conseils d'un AMO pour les préconisations architecturales et paysagères à prendre en compte pour la réalisation de projets qualitatifs,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'attribuer le marché AMO Préconisations architecturales et paysagères à la société Sarl ABI, pour un montant de 14 160 € HT, soit 16 992 € TTC, pris sur le budget énergies renouvelables.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la CAN, et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/08/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

PÔLE VIE DU TERRITOIRE - ALLOCATION PROVISIONNELLE AU SAPITEUR M. BRUNO PHARE EN VERTU DE L'ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 27 AOÛT 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint du service des Sports de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 18 décembre 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Bruno PHARE en qualité de sapiteur,

Vu l'ordonnance du 27 août 2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif accorde, à M. Bruno PHARE, une allocation provisionnelle à valoir sur le montant des honoraires et débours,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de prendre acte des décisions du Tribunal Administratif,

DECIDE

Article 1 -

D'engager la somme de 7 625,61€ TTC au titre de l'ordonnance d'allocation provisionnelle à valoir sur le montant des honoraires et débours de Monsieur Bruno PHARE, domicilié 12 Rue Rosa Bonheur 33520 BRUGES et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 août 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



Jean SANDU
Directeur adjoint des Sports

niort agglo

Agglomération du Niortais

PÔLE VIE DU TERRITOIRE - CONTRAT DE LOCATION POUR UNE AUTOLAVEUSE TRACTÉE SC 550 D53 POUR LA PISCINE DES COLLIBERTS AVEC LA SOCIÉTÉ NILFISK

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint du service des Sports de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts au Budget Principal 2025,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer de matériel de nettoyage adapté et performant pour l'entretien de ses piscines,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer, avec la Société NILFISK, un contrat de location pour la mise à disposition d'une autolaveuse tractée SC 550 D53 pour la piscine des Colliberts à Mauzé sur le Mignon,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

D'approuver et signer le contrat de location proposé par la Société NILFISK, domiciliée 26 avenue de la Baltique à COURTABOEUF (91978) pour la mise à disposition, au sein de la piscine des Colliberts à Mauzé sur le Mignon, d'une autolaveuse tractée SC 550 D53 sur une durée de quatre ans, du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2029, pour un montant mensuel de 194,42 € HT, soit un montant total de 9 332,16 € HT.

.../...

Article 2 -

D'engager les sommes nécessaires sur le Budget Principal de la CAN, comme suit :

- un engagement de 1 555,36 € HT pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2025,
- un engagement annuel de 2 333,04 € HT pour les années 2026, 2027 et 2028,
- un engagement de 777,68 € HT pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2029.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 8 avril 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Sports,**



Jean SANDU

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LA SONORISATION DE LA PISCINE PRE-LEROY AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ TEDELEC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint à signer,

Vu les crédits ouverts au Budget Principal 2025,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer de matériels pour l'évolution de la sonorisation de la Piscine PRE-LEROY,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

D'approuver et de signer le devis N° DV0021332 avec la société TEDELEC, sise 2A AV. Normandie Niemen CS 98420 79024 NIORT cedex, SIRET n° 026 580 290 00067, pour un montant de 10 799,59€ HT (12 959,50€ TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURISATION DES SÉANCES PUBLIQUES À LA PATINOIRE POUR LA PÉRIODE DU 03 OCTOBRE AU 28 DÉCEMBRE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation du 16 janvier 2024 autorisant M. Jean SANDU, Directeur Adjoint du service des Sports, à signer,

Vu les crédits ouverts au budget principal de 2025,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recourir à un prestataire pour assurer la surveillance des séances publiques à la patinoire communautaire pour la période d'octobre à décembre 2025,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

D'approuver le devis n° D-000492 en date du 16 septembre 2025 avec la société HSE SECURITE, domiciliée 47 rue de Gabel à CHAURAY (79180), SIRET n° 88533347600020, pour un montant de 6.999.60€ HT soit (8.399.52€ TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 OCT. 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

M. Jean SANDU
Directeur Adjoint du service des Sports,



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - PRESTATIONS DE CONFIGURATION ET DE MISE À JOUR DE L'INFRASTRUCTURE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir à jour son infrastructure informatique, notamment les équipements qui hébergent les serveurs et les données de la CAN et de la Ville de Niort, afin de pouvoir installer la nouvelle version du logiciel de gestion des serveurs VMware vSphere 8, dont la mise en service est prévue fin 2025. Cette évolution implique le remplacement de certains composants matériels, ainsi que la mise à jour des logiciels internes (firmwares), et des prestations de configuration et de paramétrage pour garantir le bon fonctionnement de l'ensemble

DECIDE

Article 1 -

De valider les devis PR2509-3725 et PR2509-3724 de la société SKILL PARTNER domiciliée 25 rue des Bosquets 92140 CLAMART

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 12 150€ HT, soit **14 580€ TTC**

Article 3 -

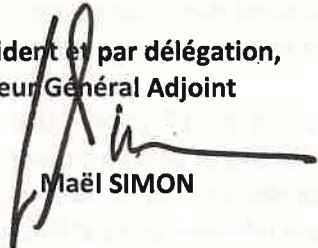
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **17 SEP. 2025**

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint**


Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais



SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT ECOTROPY POUR LES PISCINES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir l'abonnement à Ecotropy – Buildsens, afin d'optimiser la gestion des consommations d'énergie et de produits dans les piscines de Mauzé sur le Mignon et Niort Pré Leroy

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société ECOTROPY, domiciliée 40 rue de la Tour d'Auvergne 44200 NANTES, pour un montant HT de 8 700 €, soit **10 440 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

23 SEP. 2025

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ÉQUIPEMENT RADIO POLICE MUNICIPALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'étendre le parc de portatif radios de la Police Municipale dans le cadre de la mise en place de la Brigade de nuit.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° PHG/160925/1 du 16/09/2025 de la société OUEST COMMUNICATION MOBILES domiciliée 4 rue Louis Proust ZI République III 86000 POITIERS

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 9 061,60€ HT, soit **10 873,92 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

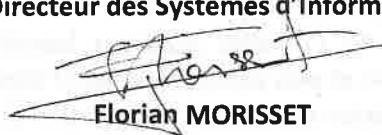
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **29 SEP. 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - PHASE 4 - 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu les seuils de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de continuer à développer son offre de vélos en libre-service – phase 4 - 2025 – 100 vélos supplémentaires et 18 nouvelles stations.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer deux engagements de commande avec :
la **CATP** (Centrale d'Achat du Transport Public) – 23 Rue Daviel – 75013 PARIS

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 513 095.16 € HT soit 615 714.19 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports de 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1^{er} août 2025

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ**



niort agglo

Agglomération du Niortais

PÔLE VIE DU TERRITOIRE - ACHAT DE BACS DE STOCKAGE DANS LE CADRE DU DÉMÉNAGEMENT DE LA MAISON VEILLON ET DES TRAVAUX AU MUSÉE DU DONJON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,

Considérant la nécessité d'organiser le déménagement de la Maison Veillon et compte tenu des travaux prévus au Musée du Donjon fin 2025, il est procédé à l'achat de boîtes de déménagement auprès de la société Raja située au 16 rue de l'Etang, 95977 Roissy qui répond à une offre conforme aux besoins de la direction des Musées,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver le devis de la Société Raja ci-joint d'un montant de 15 799,44 € (quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-quatre centimes TTC) dont la dépense est prévue au budget principal.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/08/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


Le Directeur Général Adjoint,